



# COMMUNE DE LAMELOUZE

## RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

### 4.5 – Annexes – Droit de préemption sur les espaces naturels sensibles (DPENS)

Juillet 2019



Résidence Le Saint-Marc  
15, rue Jules Vallès  
34 200 SETE  
Urba.pro@grounelamo.fr  
Tél/Fax : 04.67.53.73.45



Résidence Le Saint-Marc  
15, rue Jules Vallès  
34 200 SETE  
naturæ@grounelamo.fr  
Tél/Fax : 04.48.14.00.13



**Mairie de Lamelouze**  
30110 Lamelouze



**LAMELOUZE**

**\*\*\***

**RÉVISION DU POS VALANT ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**\*\*\***

**ANNEXES**

**\*\*\***

**DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES**

Le conseil municipal a pris une délibération le 8 juin 2016 instaurant ce droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles.



Nombre de membres en exercice: 7  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de membres qui ont pris part à la décision : 7  
Date de la convocation : 01/06/2016  
Date de l'affichage : 01/06/2016

**DELIBERATION N° 2016-67 DE LA COMMUNE DE LAMELOUZE**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 8 JUIN 2016**

L'an DEUX MILLE SEIZE et le HUIT à DIX NEUF HEURES.

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame Laure BARAFORT.

Présents :

Mme BARAFORT Laure, Mr CHABROL Jean-Luc, Mme DONNARD Christine, Mr SOUSTELLE Thierry, Mr GARNIER Jean-Claude, Mr JACQUOT Jean-Michel, Mr MAZOYER Pierre.

Mr GARNIER Jean-Claude est nommé secrétaire.

**Objet : Création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au cours de sa séance du vendredi 29 juin 2007, le conseil Général du Gard a délibéré favorablement sur l'inventaire des espaces naturels sensibles du Gard. Ainsi, sur l'ensemble du territoire gardois 140 sites ont été identifiés à partir des critères légaux qui sont ceux indiqués à l'article L.142.1 et suivants le code de l'Urbanisme. S'agissant de la commune de Lamelouze, parmi les sites retenus à cet inventaire figurent les sites n° 43 et 124. La législation relative aux espaces naturels sensibles a été instituée dans un but de préservation et de mise en valeur des milieux naturels, des sites, des paysages ainsi que des champs naturels d'expansion des crues. Elle permet aux collectivités territoriales qui en ont la compétence de conduire une politique active en la matière. Le département, et à défaut la commune ou l'EPCI compétents, peuvent ainsi exercer un droit de préemption sur tout terrain ou ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de terrains qui font l'objet d'une aliénation, à titre onéreux, sous quelque forme que ce soit.

Les échanges d'immeubles ruraux situés dans les zones de préemption délimitées au titre des espaces naturels sensibles, et réalisées dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> du Livre 1 du Code Rural, ne sont pas soumis à ce droit. De même, la cession de droits indivis n'entre pas le champ d'application du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

L'exercice de ce droit reste bien entendu facultatif.

Le projet de délimitation de zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles proposé sera annexé à la délibération transmise au Conseil Général du Gard demandant la création de ces zones. Par ailleurs, les parcelles ainsi acquises devront faire l'objet d'une ouverture au public dans les dix ans à compter de leur date d'acquisition et devront être gérées et entretenues conformément à l'esprit des espaces naturels sensibles (article L.142.1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Enfin, les actes d'acquisition devront expressément faire mention de cette dernière phrase.

La totalité de la surface de la commune étant sur le domaine de la Vallée du Galeizon, la municipalité peut préempter sur l'ensemble des parcelles de cette surface. A l'exclusion de toutes les parcelles situées dans les zones désignées ci-dessous.

UA	Zone urbaine -bâti dense continu
UC	Zone urbaine -bâti discontinu
UL	Zone urbaine - équipements
IIAUC	Zone à urbaniser sous forme d'opération d'ensemble – bâti discontinu
IIIAUC	Zone à urbaniser sous conditions – bâti discontinu
IIIAUF	Zone à urbaniser - activités

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal s'exprime dans ce sens.

**Vote : POUR : 4**  
**CONTRE : 1**  
**ABS : 2**

A Lamelouze le 09/06/2016

BARAFORT Laure  
Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire par publication le : 09/06/2016  
Et transmission en préfecture le : 09/06/2016

